



La bibliothèque communique

Aspects juridiques

EDITER UN DOCUMENT

Si la collectivité dont dépend la bibliothèque (inter)communale s'est dotée d'une charte graphique, la bibliothèque devra respecter celle-ci pour l'édition de tous ses documents : notes internes, courriers, affiches, bibliographies, etc.

Une charte graphique définit généralement la police et la taille de caractère, les marges, l'impression recto-verso ou pas, le contenu de l'en-tête et du pied de page, la place des différents logos, les couleurs à utiliser, etc.

FAIRE UNE AFFICHE

L'affichage en noir et blanc est réservé à l'affichage administratif. Les affiches et tracts de la bibliothèque doivent donc être imprimés en couleurs ou sur un papier de couleur.

FAIRE DES PHOTOS DES USAGERS

Pour animer le site de la bibliothèque, faire un book de la bibliothèque, faire paraître un article dans la presse ou illustrer le rapport d'activité, vous souhaitez peut-être **prendre des photos des usagers**.



- Dans le cadre d'une permanence, annoncez par écrit et par oral que les personnes qui ne souhaitent pas apparaître sur les photos doivent se signaler. Vous éviterez de les photographier ou vous les flouterez après.
- Dans le cadre d'un accueil scolaire, vous pouvez prendre les enfants en photo uniquement si les enseignants ont fait signer une attestation aux parents qui autorise les enfants à être photographiés dans le cadre de leurs activités scolaires, y compris en dehors de l'école.
- Dans le cadre d'une animation publique, annoncez au début de l'animation que les personnes qui ne souhaitent pas apparaître sur les photos doivent se signaler. Vous éviterez de les photographier ou vous les flouterez après.
- Dans le cadre d'un projet photo (exposition de photos des usagers par exemple), vous devez demander à chaque personne photographiée de signer une décharge. Pour les mineurs, la décharge doit être signée par le responsable légal.

UTILISATION DES IMAGES (sur papier ou en ligne)

Peut-on utiliser les couvertures de livres (scannées ou récupérées sur Internet, Amazon par exemple) sur le site Internet de la bibliothèque?

L'utilisation de couvertures de livres est soumise au droit d'auteur. Ainsi, il faut demander à l'éditeur l'autorisation de mettre en ligne une reproduction d'une jaquette. Sans son autorisation expresse, il n'est pas possible de le faire.

Il est déconseillé de télécharger sans accord des images sur des sites Internet commerciaux (Amazon, Fnac...) car les images qu'ils mettent à disposition du public ne sont pas libres de droits. Mais il est possible de passer un accord avec Amazon afin d'utiliser les images : la contrepartie est généralement de laisser le lien vers le site d'Amazon pour chaque couverture.

Cependant, avec un abonnement à Electre, la récupération des images est autorisée.

Enfin, si les droits doivent absolument être acquis pour l'enrichissement d'un catalogue, il est généralement toléré de reproduire sans autorisation des couvertures d'ouvrage pour en faire la promotion (discrète) de cet ouvrage (type bibliographie ou coups de cœur).



Pour créer un support de communication avec une image, il vous faut :

- soit obtenir l'autorisation de l'ayant-droit (pas toujours son auteur) de l'image (dessin, photo etc.)
- soit utiliser une image libre de droits

Comme par exemple, Clipart online microsoft :

<http://office.microsoft.com/fr-fr/>

Avec ces 2 liens, trouvez d'autres exemples pour trouver des photographies et des images libres de droit :

<http://www.blogdumoderateur.com/sites-photos-gratuites-libres-de-droits/>

<http://sylvierdoc.wordpress.com/2013/03/25/ressources-documentaires-banques-dimages-gratuites-et-libres-de-droit/>

<http://www.fredzone.org/50-banques-d-images-gratuites-et>

Attention ! Les images que vous trouverez avec Google Image ne sont pas nécessairement libre de droit ! Vous devez vous rendre sur la [recherche avancée de Google Images](#) et modifier le menu déroulant « droits d'usage » en choisissant l'une des quatre licences disponibles.

- soit utiliser une image en Creative Commons

Comme par exemple sur wikimedia commons :

http://commons.wikimedia.org/wiki/Main_Page

Cliquez sur l'image que vous souhaitez utiliser et vous pourrez visualiser des informations sur l'image (auteur, lieu, date, etc.) mais aussi les droits cédés.



Le **Creative Commons (CC)** est une organisation à but non lucratif dont le but est de proposer une alternative légale aux personnes ne souhaitant pas protéger leurs œuvres en utilisant

les droits de propriété intellectuelle standards de leur pays, jugés trop restrictifs. L'organisation a créé plusieurs licences, connues sous le nom de licences Creative Commons. Ces licences, selon leur choix, restreignent seulement quelques droits (ou aucun) des travaux, le droit d'auteur (copyright) étant plus restrictif.

Les licences : six possibilités combinées autour de quatre pôles définissent les différents usages :



- *Attribution* : signature de l'auteur initial (ce choix est obligatoire en droit français) (sigle : **BY**)



- *Non Commercial* : interdiction de tirer un profit commercial de l'œuvre sans autorisation de l'auteur (sigle : **NC**)



- *No derivative works* : impossibilité d'intégrer tout ou partie dans une œuvre composite ; l'échantillonnage (*sampling*), par exemple, devenant impossible (sigle : **ND**)



- *Share alike* : partage à l'identique, avec obligation de rediffuser selon la même licence ou une licence similaire (version ultérieure ou localisée) (sigle : **SA**)

http://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_Creative_Commons

Exemple de combinaison : Creative Commons BY-NC-SA = Paternité + Pas d'utilisation commerciale + Partage des conditions initiales à l'identique

Copyright	Creative commons
Création est la propriété de l'auteur	Création est la propriété de l'auteur
« tous droits réservés » = si 1 personne veut utiliser 1 création, elle doit obtenir l'autorisation de l'auteur	« certains droits réservés » = en mettant en ligne « sous cc », l'auteur autorise à l'avance certaines utilisations. D'autres peuvent reprendre ses créations
Rigide	Flexible

COMMUNIQUER VIA INTERNET : AVOIR UN SITE, UN BLOG OU UN COMPTE SUR UN RESEAU SOCIAL POUR LA BIBLIOTHEQUE

Même s'il y a un **vide éditorial** dans le cadre du Web 2.0, sur la responsabilité des propos émis par les visiteurs sur site :

<http://www.les-infostrategies.com/article/1002313/quelles-responsabilites-pour-les-gestionnaires-de-plateformes-web-20>

Les sites Internet suivent des règles dérivées du droit de la presse :

Les mentions obligatoires dans le cyber-ours

L'article 6-III-1 de la loi du 21 juin 2004

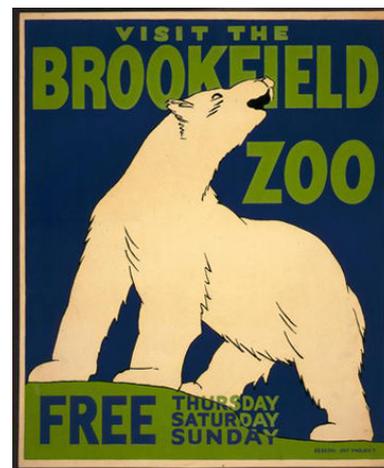
Identité de l'éditeur :

Si l'éditeur est une personne physique : "*leurs nom, prénoms, domicile et numéro de téléphone et, si elles sont assujetties aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le numéro de leur inscription*".

S'il s'agit d'une personne morale : "*leur dénomination ou leur raison sociale et leur siège social, leur numéro de téléphone et, s'il s'agit d'entreprises assujetties aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, le numéro de leur inscription, leur capital social, l'adresse de leur siège social*".

Identité du directeur de la publication "*au sens de l'article 93-2 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982*".

Identité de l'hébergeur : "*le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse et le numéro de téléphone*" de celui-ci.



Extrait de « Le Cyber-ours : vous connaissez ? »

Publié le **05 août 2010** par **Didier FROCHOT**

<http://www.les-infostrategies.com/actu/10081006/le-cyber-ours-vous-connaissiez>

Il paraît nécessaire d'ajouter des clauses limitatives de responsabilité = faire figurer les mentions légales, et envisager les limitations possibles :

- responsabilité des auteurs tiers (site de collectivité territoriale avec plusieurs auteurs)
- erreurs matérielles (ex. fautes de frappes...)
- fraîcheur de l'information
- sites visés par les liens
- incidents réseau
-

Exemple des mentions légales et directeurs de publication de la bibliothèque de Toulouse : (ci dessous)

Informations Légales

Informations mises à disposition

Les informations et communiqués publiés dans ce service sont non contractuels et les documents qui font foi, au plan juridique, sont ceux qui ont fait l'objet d'annonces légales et/ou du visa des autorités de place.

Le contenu mis à disposition sur le présent site est fourni à titre informatif.

L'existence d'un lien du site de la Bibliothèque de Toulouse vers un autre site ne constitue pas une validation de ce site ou de son contenu. Il appartient à l'internaute d'utiliser ces informations avec discernement et esprit critique. La

responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée quant aux informations, opinions et recommandations formulées par ces tiers.

Licence de droit d'usage et copyright

L'ensemble de ce site relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle, aussi bien en ce qui concerne sa forme (choix du plan, disposition des matières, moyens d'accès aux données, organisation des données...), qu'en ce qui concerne chacun des éléments de son contenu (textes, images, etc...).

La déclaration CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté)

Toutes les reproductions, de tout ou partie de ce site, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques sont formellement interdites sauf autorisation expresse du responsable du site. L'atteinte à l'un quelconque de ses droits est constitutif du délit pénal de contrefaçon (art. L 335-1 à 335-10 du Code de la propriété intellectuelle) et passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans et de 150 000 euros d'amende.

Les informations collectées par le biais du site Internet de la Bibliothèque de Toulouse sont exclusivement destinées à la mairie de Toulouse. Conformément aux dispositions contenues dans la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courriel via [notre formulaire de contact](#) ou un courrier postal à l'adresse suivante, en indiquant si possible le contexte dans lequel cette collecte de données personnelles a été effectuée afin que nous puissions retrouver plus facilement les informations vous concernant : Mairie de Toulouse-Direction de la Communication-17, rue de Rémusat- 31000 Toulouse.

Contenus :

Contenus :

février 2005 (dite "loi handicap"), notre site est conforme à la norme WAI ainsi qu'aux normes du W3C (World Wide Web Consortium).

Imprimer la page

Aide à la navigation et accessibilité | Plan du site | FAQ | Contact | Informations légales | Crédits

Mairie de TOULOUSE

AGENDA

CONTACT

J'ai pas le temps...

Afficher la réponse

Autre question

Crédits

Site Internet de la
Bibliothèque de Toulouse
Directeur de la Publication
Pierre Cohen
Contenus : textes,
documents, photos :
Bibliothèque de Toulouse
Conception : /
Développement / Création
graphique : [Groupe Comé](#)
Outils de gestion de
contenus : [Anané](#)

Conformité des standards : Conformément à la [loi du 11 février 2005](#) (dite "loi handicap"), notre site est conforme à la norme WAI ainsi qu'aux normes XHTML 1.0 et CSS 2 du [W3C](#) (World Wide Web Consortium).

UN BLOG POUR LA BIBLIOTHEQUE

➔ En terme de service, il n'y a pas de « meilleure formule ». Le blog est une formule ou un outil parmi d'autres. De fait, de nombreuses bibliothèques ont adopté ce mode de communication. (cf. pour info <http://toutifrouiti.viabloga.com/>).

En parcourant ce que font nos collègues territoriaux vous pourrez récolter des idées pour parfaire votre propre service. Ainsi vous pourrez agrémenter ce dernier de photographies des animations et activités de la bibliothèque, des nouveautés (livres, CD), d'idées de lectures, de tranches de vie de la bibliothèque côté professionnel pour expliquer un peu en quoi consiste le métier à vos lecteurs, d'informations pratiques (fermeture de vacances), proposer des billets d'humeur, etc. Cependant, l'implication des usagers dans la vie du blog se fait essentiellement au moyen des commentaires que ces derniers peuvent laisser sous les billets rédigés. Il est plus rare de les voir publier eux-mêmes d'éventuelles critiques de livre ce que propose néanmoins le blog Everitouthèque : <http://monnaie.mediatheque.free.fr/?p=566>, même si ce sont au final les bibliothécaires qui rédigent les billets.

N.B. : En tant qu'outil, le blog demeure un espace de publication de la bibliothèque à destination de ses usagers. Le fait est que la publication sur les blogs n'en demeure pas moins publique et de ce fait soumise au droit de l'Internet. Vous êtes donc responsable du contenu qui y est écrit, y compris lorsque ce contenu est rédigé par un usager dans les commentaires. Vous avez donc intérêt à modérer ces derniers.

BLOG, FACEBOOK, GOOGLE +, TWITTER...QUE CHOISIR POUR LA BIBLIOTHEQUE ?

Les formats ne sont pas les mêmes, les obligations pour vous et les possibilités d'interaction pour les usagers non plus. Pour vous aider à choisir en toute connaissance de cause :

<http://blog.idseed.fr/comment-choisir-entre-facebook-google-plus-et-twitter/>

LES FILS RSS

→ Proposer ou accéder à un fil RSS se fait par le biais d'un contrat.

Lorsque l'on s'abonne à un fil RSS, il convient de respecter les informations figurant dans la notice qui s'affiche (exemple les conditions d'utilisation de l'AFP).

Un fil RSS permet, en effet, d'accéder aux pages d'un autre site mais non de reproduire (généralement en dehors du titre) le contenu des informations qui y figurent.

Il est interdit de modifier l'ordre et la présentation des informations initialement prévus par le concepteur du fil RSS.



Les informations reprises (les titres) ne doivent pas être insérées dans un contexte inapproprié, qui pourrait porter préjudice au producteur du fil RSS, ni être présentées d'une manière qui pourrait laisser entendre que l'on soit éditeur des pages obtenues par le biais du fil RSS auquel on s'est abonné.

Lorsque l'on propose un fil RSS, il est prudent de proposer des liens ne donnant accès qu'à ses propres pages web et de s'assurer, s'il s'agit de liens accédant aux pages de sites tiers, qu'aucun problème juridique ne puisse en résulter. Il est prudent aussi de ne donner aucune garantie de non-interruption du service ni sur les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation des informations diffusées par le biais du fil RSS et de prévoir la possibilité de modifier les conditions de la licence que l'on accorde. Info Adi n° 72, septembre 2006